

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU	les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
VU	le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
VU	l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU	l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
VU	la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU	la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1:

Le jury du semestre 10 du Master mention Marketing Vente parcours Communication Evénementielle et Digitale au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme RIMBERT Sandra Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme RENAULT Sophie Professeur des Universités

Membres du jury :

Mme NICOLAS Eline
M. WELTE Jean-Baptiste
Maître de Conférences
Vacataire

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 novembre 2024

Eric BLOND